XVIIIÈME CONGRÈS FÉDÉRAL

DE LA FNAS FO

DUNKERQUE (59)
19, 20, 21 ET 22
NOVEMBRE 2019

LES RÉ-SOLU-TIONS

XVIIIème CONGRÈS FÉDÉRAL DE LA FNAS FO

DUNKERQUE (59)

19, 20, 21 ET 22 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Les délégués du XVIIIème Congrès de la FNAS FO réaffirment leur attachement à l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis ou mouvements politiques, philosophiques, religieux et de l'État ; leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Ils réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

Ils dénoncent toutes les remises en cause de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, garante de la liberté d'opinion et de conscience.

Ils s'inscrivent dans l'ensemble des revendications fédérales et confédérales, notamment celles issues du congrès de Lille (avril 2018), du Comité Confédéral National des 26 et 27 septembre 2019, et des précédents congrès de la FNAS FO.

Pour les délégués du XVIIIème congrès de la FNAS FO le constat posé par la déclaration liminaire de la résolution générale du congrès Confédéral de Lille de 2018reste le suivant : *Le système économique aujourd'hui dominant est théorisé par des économistes néo-libéraux qui considèrent que seule une « main invisible du marché » par laquelle privilégier l'intérêt privé des plus riches participerait à terme au bien-être de la société tout entière. Désormais, d'autres se proposent d'accentuer un modèle oligarchique et inégalitaire contre le modèle social républicain en promouvant des fables sur la « théorie du ruissellement » ou les « premiers de cordée », ils tentent ainsi « de justifier les privilèges d'une minorité face à la précarisation de la majorité ».*

Et comme le poursuit fort justement : *Force est de constater qu'en raison du développement à tout-va du capitalisme à l'échelle planétaire, les gouvernements ont renoncé à la souveraineté économique qui leur a été déléguée par les citoyens au profit d'un libéralisme au niveau mondial et d'une financiarisation incontrôlée des économies.*
Ainsi, *Parce que l'organisation des travailleurs par le syndicalisme libre et indépendant a exercé un contrepoids et a permis des conquêtes sociales majeures, Force Ouvrière, dans le cadre de son action combative se doit, en toute indépendance, de combattre les politiques économiques mortifères et porter ses revendications sur un changement de modèle pour défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs.*

Le combat engagé par notre Confédération en défense de la retraite par répartition et des 42 régimes existants s'inscrit pleinement dans cette perspective. Les délégués du XVIIIème congrès exigent donc l'abandon immédiat du projet Delevoye/Macron.

Les délégués du XVIIIème congrès se félicitent de la sortie de la Confédération de cette parodie de concertation mise en place par le gouvernement n'ayant eu « de cesse d'expliquer, d'expliquer encore, sans aucune forme de faiblesse ou de complaisance, les raisons qui nous conduisent aujourd'hui à convaincre de la nécessité de mobiliser d'ici le 5 décembre 2019. »

Les délégués du XVIIIème congrès de la FNAS FO s'inscrivent totalement dans la déclaration du Comité Confédéral National qui a proposé de *rejoindre par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre* contre le projet Macron-Delevoy. Ils se félicitent de l'appel de la Fédération à la grève reconductible.

Le dossier des retraites est en effet un dossier majeur qui concerne l'ensemble des salariés, pour aujourd'hui comme pour demain, à la fois pour nos droits ainsi que pour la reconquête de notre modèle de protection sociale. La nécessité de la grève est donc posée à partir du 5 décembre 2019.

Pour nous délégués du XVIIIème congrès de la FNAS FO qui préparons le 5 décembre 2019, le blocage du pays pour obtenir le retrait de ce projet de loi s'impose.

AU PLAN INTERNATIONAL

La FNAS FO constate que des foyers insurrectionnels se multiplient partout dans le monde depuis plusieurs mois, du Chili à Hong-Kong,d'Algérie en Équateur et d'autres en passant par la France, la FNAS FO ne peut qu'être solidaire de toutes ces luttes. L'accroissement des inégalités et la rapacité du capital et des intérêts privés sur les ressources naturelles nécessaires à l'existence des peuples et sur les fruits du travail provoquent partout colère et révolte.

« La crise mondiale du capitalisme », pour ne pas dire capitalisme de crise, se poursuit en détruisant toujours plus d'emplois, laissant les travailleurs dans la précarité et la misère salariale, alors que les actionnaires perçoivent toujours plus de dividendes ; alors que les richesses produites se concentrent plus encore aujourd'hui qu'hier entre les mains de quelques-uns seulement au détriment de tous les autres.

Dans ce contexte, la FNAS FO déplore et condamne le sort réservé à celles et ceux qui partout luttent pour des conditions dignes d'existence. Les syndicalistes qui combattent pour défendre les emplois, les droits collectifs, la liberté et l'égalité sont exposés à de graves menaces. Les gouvernements n'ont de cesse de cultiver la peur et la violence à leur égard, rendant difficile l'exercice réel des droits syndicaux.

La FNAS FO déclare que ce n'est pas aux travailleurs ni aux peuples de payer les effets des crises inhérentes au capitalisme. La dette sert de prétexte aux attaques contre les travailleurs et leurs intérêts. Cette dette n'est pas la leur.

La FNAS FO, fidèle à l'internationalisme ouvrier, se prononce pour le renforcement de la solidarité avec les travailleurs de tous les pays, y compris ceux contraints à l'exil et à l'exode. Face à la montée des idéologies du rejet de l'autre, la FNAS FO défend la liberté de circulation et d'installation partout dans le monde.

EN EUROPE

Le XVIIIème congrès de la FNAS FO dénonce les politiques d'austérité au titre de la dette publique imposée par l'Europe. Ces politiques basées sur la compétitivité conduisent à une baisse du « coût du travail » et à une diminution des investissements publics. La politique de « baisse du coût du travail » diminue le pouvoir d'achat, réduit l'activité économique et augmente le chômage. Cette politique vise principalement un accaparement de notre salaire différé par des intérêts privés qui conduit à la destruction de la protection sociale collective.

La FNAS FO condamne l'ensemble des traités européens qui conduisent à une « Europe des sanctions », au dumping social et à des transferts de souveraineté.

EN FRANCE

CONTRE LES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ

La FNAS FO s'oppose aux politiques de rigueur et d'austérité conduites par les différents gouvernements, qui compromettent toutes les perspectives de développement et de progrès économique et social. La crise actuelle et le mouvement des gilets jaunes en sont le produit. Au-delà de ces conséquences, l'austérité procède d'une idéologie totalitaire qui impose l'uniforme et la norme à l'ensemble de nos pratiques professionnelles.

Face à ces constats, la FNAS FO déclare qu'elle soutient et soutiendra toutes les initiatives des travailleurs du secteur social qui, pour défendre leur emploi, leur pouvoir d'achat, leurs conditions de travail s'opposeront à la mise en place de ces politiques.

POUR L'ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL ET DES ORDONNANCES MACRON/PENICAUD

Le XVIIIème Congrès de la FNAS FO condamne et combat la loi « travail » et les Ordonnances MACRON/PENICAUD qui la prolongent et l'accentuent. Le congrès en exige l'abrogation. L'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur, le renvoi à la négociation d'entreprise sur des pans entiers du droit du travail ne constituent en aucun cas un progrès : il s'agit ni plus ni moins d'un recul de plus d'un siècle !

Ces lois régressives portent en elles la destruction programmée des conventions collectives et accords nationaux qui régissent et protègent majoritairement notre secteur d'activité et ses salariés. La remise en cause du rôle de la branche, les facilitations des licenciements, la disparition à terme de la médecine du travail sont au cœur de ces lois.

Toujours au nom de l'austérité, dans notre secteur professionnel à financement contraint, et dans un contexte de restrictions

budgétaires, cela se traduit par la perte de nos droits en matière de temps de travail, d'indemnisation des heures supplémentaires, de droits individuels acquis, de suppression de postes et/ou de baisses de qualifications.

POUR LA DÉFENSE DE NOS CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS NATIONAUX

Le Congrès rappelle que la branche professionnelle et/ou les conventions collectives nationales sont les lieux essentiels de négociations d'accords collectifs qui garantissent à tous les salariés des droits égaux, quelle que soit la taille des services et établissements, et ce, partout en France.

La FNAS FO rappelle que de nombreux salariés de notre secteur ne sont pas couverts par les conventions collectives et sont soumis au seul Code du travail.

La FNAS FO est consciente que l'arsenal juridique mis en place par les gouvernements successifs aux ordres du marché pourrait faire le lit d'une convention collective unique a minima ; un socle commun que les accords d'entreprise devraient ajuster. C'est pourquoi la défense de nos conventions collectives et accords nationaux passe obligatoirement par le combat contre la loi travail et les ordonnances Macron/Pénicaud.

Le Congrès de la FNAS FO réaffirme son attachement au caractère national des conventions et accords collectifs du travail et à leur libre négociation dans le respect du principe de faveur.

Le Congrès s'oppose à toute Convention Collective Unique qui se substituerait à nos CCNT. Il appelle ses syndicats à mener toute campagne d'information contre les dangers de ce type de projet.

C'est pourquoi, le Congrès se prononce résolument contre la personnalisation et la négociation de gré à gré des salaires et pour la défense des conventions collectives et accords nationaux, des diplômes nationaux, des déroulements de carrière. La FNAS FO soutient l'accès à la formation professionnelle qualifiante et condamne le CPF (Compte Personnel de Formation) dans sa réduction des moyens de progression dans les parcours professionnels.

Le Congrès rappelle son attachement au principe « à travail égal, salaire égal ». Il rappelle également que la norme en matière de contrat de travail est, et doit rester le CDI à temps plein.

Les contres réformes successives, Loi Travail, Ordonnances Macron-Pénicaud, Assurance Chômage et Formation Professionnelle ont accentué cette régression et nous les combattrons toujours.
De plus, la contre-réforme des retraites que ce gouvernement veut mettre en place est rejetée par l'ensemble des travailleurs du public comme du privé. La FNAS FO dénonce l'étatisation en cours de la sécurité sociale et de l'assurance chômage et refuse le pillage de notre salaire différé.

Celle-ci s'attaque à la gestion paritaire de notre protection sociale, et aux fondements mêmes du paritarisme. C'est la poursuite de la destruction des droits des travailleurs et des outils qu'ils ont mis en place en 1945.

La FNAS FO refuse le diktat de la finance et des banques.

La FNAS FO revendique la hausse du pouvoir d'achat par une augmentation immédiate et conséquente des salaires et en particulier du SMIC, la suppression des exonérations de cotisations, cotisations garantes de notre protection sociale. La simplification de la fiche de paie masque en réalité le hold-up de notre salaire différé.

DÉFENDRE NOS RETRAITES, C'EST DÉFENDRE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La FNAS FO s'oppose à la poursuite des exonérations de cotisations sociales, à la fiscalisation accrue de la Sécurité Sociale et à la baisse des prestations versées aux assurés et à leurs ayants droit. Le XVIIIème congrès dénonce le désengagement des remboursements de couverture maladie vers les régimes de complémentaire santé.

La Sécurité Sociale de 1945 est la fille tant de « l'Assurance sociale » de 1930 revendiquée dès décembre 1918 par la CGT de Léon Jouhaux, que du Programme du Conseil national de la Résistance de 1944, dont la CGT était membre. Elle est donc, incontestablement, le fruit de l'action syndicale et érige un principe inédit solidarisant les trois régimes des prestations familiales, de la santé et des retraites. Politiquement et socialement, la création de la Sécurité Sociale marque une rupture avec la situation de précarité sociale des travailleurs subie lors des siècles passés, en définissant des droits articulés autour de solidarités indissociables, notamment entre les bien-portants et les malades, entre les actifs et les retraités, entre les ménages avec enfants et ceux qui n'en ont pas.

La FNAS FO revendique le retour à la seule cotisation sur laquelle doit reposer le financement de la Sécurité Sociale qui constitue notre salaire différé ; elle est l'expression d'une solidarité pensée et revendiquée pour protéger chaque travailleur et sa famille des aléas de la vie selon le principe « cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins ».

La FNAS FO engagera ses forces pour ne pas voir démanteler ce qui demeure la plus belle construction de solidarité collective, et ce d'autant moins que la cgt-Force Ouvrière en assume la paternité, au travers des combats menés par ses anciens. Forte et fière de cette filiation syndicale liée à l'histoire de la construction, pas à pas, des assurances sociales qui deviendront la Sécurité Sociale, la FNAS FO entend, au sein de la cgt-FORCE OUVRIERE, mener le combat pour que les assurés sociaux se réapproprient leur Sécurité Sociale.

L'attaque est globale, la réponse doit être globale. La FNAS FO dénonce la logique d'individualisation, de casse du modèle social tel qu'il s'est construit dans notre pays, notamment après la guerre. La réforme systémique des retraites, ayant pour objectif l'instauration d'un régime universel par points, constitue un aboutissement logique de l'ensemble des lois régressives et contre-réformes antérieures : Loi El Khomri et Ordonnances Macron, réforme ferroviaire et casse du statut des cheminots, loi de transformation de la Fonction Publique, véritable loi de destruction du statut général et des statuts particuliers, loi Blanquer, dite « Pour une école de la confiance », loi Santé, etc.

La méthode est partout la même : casser les cadres collectifs, nationaux, cadres de la solidarité républicaine, pour privatiser et livrer au marché l'éducation, la santé, la prévoyance, les retraites… avec partout les mêmes conséquences humaines, pour la classe ouvrière, les mêmes désastres démocratiques, sociaux et environnementaux.

Cette nouvelle contre-réforme serait universellement injuste, puisque calculée sur l'ensemble des carrières, et non plus sur les meilleurs salaires ou traitements.
Elle détruirait tous les régimes existants ainsi que le code des pensions civiles et militaires, constitutif du statut des fonctionnaires de l'État.

En instaurant le calcul sur la base de points à la valeur variable et fluctuante (en fonction de la conjoncture économique), elle aboutirait à instaurer un système n'offrant plus aucune garantie de revenus fixes versés aux retraités actuels et à venir.
De plus, la réforme conduirait à faire travailler tous les travailleurs plus longtemps, et cela, quel que soit le mode de calcul retenu, âge pivot de 64 ans ou plus, ou nouvel allongement du nombre de trimestres cotisés. Le scandaleux système de la décote serait pérennisé et considérablement aggravé.

Ainsi, les délégués continuent de revendiquer :

- **Le maintien et le renforcement** du système de retraite par répartition, et de solidarité intergénérationnelle.
- **Le retour** aux 37,5 années de cotisation, pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour au droit à la retraite à 60 ans à taux plein
- **L'INDEXATION** du montant de la retraite sur l'augmentation des salaires,
- **L'amélioration et le maintien** des pensions de réversion,
- **La fin** de l'inégalité du calcul des niveaux de pension entre les hommes et les femmes,
- **La validation** des périodes de formation et de toute présence en entreprise,
- **L'arrêt** et le remboursement des milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales.

POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE ET L'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE

La FNAS FO dénonce cette société du chacun-pour-soi qui conduit au chaos pour tous. En toute circonstance, elle défend les droits collectifs.

La FNAS FO s'oppose à l'acte III de la réorganisation territoriale de l'état qui accentue le démantèlement de notre République une et indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle condamne la poursuite de la RGPP (révision générale des politiques publiques) et la MAP (modernisation de l'action publique), ainsi que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République): ces dispositions aggravent l'affaiblissement du service public et de notre secteur à financement public, pour aller vers une société de services marchands où seuls ceux qui en ont les moyens pourront se les payer.
Elle s'oppose à la fermeture des services publics de proximité, remplacés par des « maisons des services » au public, à la soutraitance croissante du service public par des opérateurs privés lucratifs. La dématérialisation des services publics provoque et aggrave l'exclusion et l'isolement social.

Elle s'oppose également à la disparition de l'administration fiscale de collecte de l'impôt et des perceptions par la mise en place du prélèvement à la source par les employeurs.

Pour le Congrès, les différentes lois de décentralisation, la régionalisation et la mise en place des ARS (Agences Régionales de Santé) organisent la destruction des droits collectifs nationaux.

La FNAS FO condamne la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » qui a mis en place les ARS. Elle instaure des enveloppes régionales limitatives conduisant à l'inégalité de droits et des chances à vivre d'une région à l'autre et d'un territoire de santé à l'autre.

Le Congrès condamne les ARS dont l'objectif est d'obtenir la baisse des dépenses de santé par la maîtrise comptable. Ceci a pour conséquence la mise en concurrence du secteur social, médico-social et sanitaire associatif avec le secteur privé lucratif, entre autres, par l'intermédiaire de la procédure « d'appel à projet » et des fusions-absorptions destructrices d'emplois laissant aux associations habilitées la gestion de la pénurie.

La mise en place des nouvelles régions aggravera encore les mises en concurrence et les regroupements forcés.

La FNAS FO s'oppose à l'étranglement financier programmé des établissements, par la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), dans le cadre d'enveloppes financières bloquées.

Le congrès dénonce les expérimentations des CIS (contrat à impact social) où les banques investissent dans des actions sociales qui leur seront remboursées et augmentées de dividendes allant jusqu'à 6 % par les entités publiques ou l'état. Cela pose la dangereuse prémisse d'une financiarisation de notre secteur.

De même, la FNAS FO condamne la loi « Touraine » qui poursuit la logique de destruction en mettant en place les GHT (Groupement hospitalier de Territoire). Elle exige l'abrogation de ces lois comme la loi BUZIN qui tente d'en finir avec l'offre de soins, l'hôpital public et le statut des personnels hospitaliers, totalement imbriquée dans le projet de transformation de la fonction publique et dans le projet de régime de retraite universelle par points.

Les délégués du XVIIIème congrès se félicitent de l'opposition de la confédération au PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale)2020.
Ce projet poursuit la fiscalisation de la Sécurité Sociale, son étatisation. La poursuite des exonérations de cotisation qui se chiffrent déjà en milliards et qui ne sont plus pour partie compensées menace gravement la Sécurité sociale, sa pérennité et ses fondements ; cette Sécurité Sociale qui a pourtant permis de servir d'amortisseur en 2008 lors de la dernière crise économique.

POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX

Face à la politique de baisse du coût du travail et à la hausse du coût de la vie, le Congrès de la FNAS FO affirme qu'une hausse du pouvoir d'achat est indispensable à travers l'augmentation des salaires, pensions, retraites, allocations et minima sociaux.

Le Congrès de la FNAS FO revendique :

- **L'augmentation** générale et immédiate des salaires à hauteur de 25 % minimum, notamment par une revalorisation des valeurs des points conventionnels.
- **L'augmentation** des retraites et des minima sociaux, **l'indexation** des minima sociaux sur le coût de la vie et **le maintien** total de l'allocation adulte handicapé quelque soit les conditions de ressources du conjoint.
- **Le retour** à la seule référence hebdomadaire du temps de travail.
- **La diminution** du temps de travail sans perte de salaire.
- **L'amélioration** de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants ; des droits des parents homosexuels en matière de filiation, des droits des parents qui ont fait appel à une mère porteuse.
- **Le rétablissement** de l'obligation faite aux employeurs d'une visite médicale annuelle par le médecin du travail, en vue de préserver la santé des travailleurs.
- **L'amélioration** des conditions de vie des retraités qui ne cessent de se dégrader suite aux différentes réformes, au gel des pensions et à l'augmentation de la fiscalité.

Le Congrès de la FNAS FO s'oppose :

- **À la concurrence déloyale** qu'imposent les services à la personne au secteur de l'aide à domicile.
- **À la loi dite de « Solidarité pour l'autonomie des personnes dépendantes »** et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, alimentée la première par une journée gratuitement travaillée par les seuls salariés, et l'autre par une contribution additionnelle de solidarité de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité. Comme la Confédération, nous restons partisans d'intégrer la dépendance dans la sécurité sociale.
- **À la journée dite « de solidarité »,** le Congrès réclame son abrogation et s'oppose à toute forme de travail forcé, gratuit et non cotisé ; notamment à l'usage abusif des contrats civiques et service national universel.
- **À « l'inclusion » forcée** et systématique des enfants, des jeunes et adultes en situation de handicap en milieu ordinaire, conduit au non respect de leurs besoins spécifiques et à la fermeture des établissements médico-sociaux. Sous couvert du concept d'inclusion, les gouvernements successifs légitiment le démantèlement de l'éducation spéciale répondant aux recommandations du rapport spécial de l'ONU dit AGUILAR cette politique n'est qu'un prétexte à réaliser des économies budgétaires.
- **À la réforme Sérafin PH** et revendique son abrogation.
- **À la loi Bourguignon** qui limite l'accès des jeunes majeurs en difficulté à un vrai contrat jeune majeur. Il dénonce la suppression brutale et illégale de toute aide aux MNA (Mineur Non Accompagné) en situation administrative OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). Il défend également l'accès, le maintien et l'amélioration de tous les droits sociaux, particulièrement ceux dédiés aux Mineurs (ex MIE) et jeunes majeurs non accompagnés. La FNAS FO tient à rappeler son attachement indéfectible au primat de l'éducatif sur le répressif et à l'excuse atténuante de minorité et défend l'ordonnance du 2 février 1945.
- **Le Congrès s'oppose à la politique d'exonération de cotisations,** notamment sur les bas salaires, qui prive notre protection sociale collective de ses ressources et tout particulièrement aux exonérations Fillon qui participent au blocage des salaires.

POUR PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE, LE DROIT ET LA LIBERTÉ DE NÉGOCIER ET DE REVENDIQUER EN TOUTE CIRCONSTANCE

Le Congrès dénonce les répressions en cours qu'elles soient gouvernementales ou patronales. Le Congrès de la FNAS FO condamne les arrestations, procédures judiciaires et violences que subissent les militants syndicalistes tout comme elle condamne les répressions faites sur tous ceux qui manifestent. Le Congrès exige l'abrogation des lois liberticides constitutionnalisant l'état d'urgence, loi CASTANER dite « anti-casseurs », celle portant sur l'interdiction administrative de manifester, celle dite loi Colomb qui restreint le droit d'asile.

La FNAS FO défend l'ensemble des libertés publiques syndicale et démocratique.
Elle dénonce particulièrement la volonté des gouvernements de criminaliser l'action syndicale. Le Congrès exige l'abandon de toutes les poursuites et l'annulation des peines contre les militants syndicalistes.
Aussi, concernant les libertés syndicales, le Congrès de la FNAS FO revendique encore et toujours le retour à la libre désignation des délégués syndicaux, dans les établissements et services. Le congrès défend la véritable liberté de négociation face au cadre contraint et réducteur de la Négociation Obligatoire

La FNAS FO rappelle son opposition à la loi liberticide dite de représentativité syndicale du 20 août 2008, ainsi qu'à toutes ses applications qui détruisent le paritarisme et porte atteinte à l'indépendance et à la liberté syndicale. Elle en revendique l'abrogation.
Il exige le respect du principe fondateur du paritarisme " une organisation, une voix ".
Les délégués au XVIIIème Congrès de la FNAS FO appellent les travailleurs du secteur social et médico-social à rejoindre les Syndicats Départementaux de l'Action Sociale cgt-FO afin de renforcer le syndicalisme libre et indépendant, pour construire le rapport de force nécessaire à la reconquête de nos droits.

LA RÉPUBLIQUE SOCIALE TOUJOURS, NOS REVENDICATIONS TOUT DE SUITE

Continuons de défendre notre classe ouvrière et ses intérêts particuliers, nos revendications, notre Sécurité Sociale, notre liberté et notre indépendance qui ont toujours été au cœur de nos combats.

Pour reconquérir nos droits, quels que soient les coups qui nous sont portés, tout en restant nous-mêmes, un syndicat, pas un parti, libre et indépendant, les délégués au congrès, en accord avec la résolution du dernier CCN, affirment l'impérieuse nécessité de construire le rapport de force pour faire reculer gouvernement et patronat.

Partout où nous le pouvons, dans chaque établissement et service, développons, construisons le rapport de forces et organisons des Assemblées Générales, par l'action commune avec les autres organisations syndicales sur la base de nos revendications, pour les voir aboutir.

Les délégués du XVIIIème congrès réaffirment avec force la nécessité de s'engager dans la grève illimitée à partir du 5 décembre 2019 pour le retrait du projet Macron/Delevoy.

Pour nous qui préparons cette grève, le blocage du pays pour obtenir satisfaction est à l'ordre du jour, car lui seul fera reculer le gouvernement.

XVIIIÈME CONGRÈS

RÉSOLUTION PROFESSIONNELLE

XVIIIÈME CONGRÈS FÉDÉRAL

DE LA FNAS FO

DUNKERQUE (59)

19, 20, 21 ET 22 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTION PROFESSIONNELLE

XVIIIÈME CONGRÈS

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les délégués au XVIIIème Congrès de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière réaffirment leur attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Au moment où se déroule notre XVIIIème Congrès, toutes les forces militantes se mobilisent pour défendre toutes les conventions collectives nationale, de nos assurances sociales collectives et en particulier nos régimes de retraite par répartition, issus de la Sécurité Sociale de 1945.

Les délégués constatent que l'ensemble des secteurs professionnels couverts par la Fédération a subi et continue de subir les conséquences néfastes des décisions prises au plan international, européen et national, sous le prétexte de lutter contre une « crise » du système économique et financier qui sévit depuis 2007. Dans le même temps, des dividendes records continuent d'être versés aux actionnaires, 46 milliards d'euros au 2ème trimestre 2019, rien qu'en France.

Depuis le dernier Congrès, les politiques de dérèglementation, de réduction généralisée des moyens alloués aux missions de service public et d'utilité sociale, d'abandon des missions régaliennes de l'État, et l'approche purement comptable, se sont accélérées dans des proportions sans précédent. Ainsi elles ont dégrader les conditions de travail des professionnels et les capacités de réponse aux besoins des populations accueillies et/ou accompagnées.
Le Congrès condamne ces choix politiques et rappelle aux salariés de l'Action Sociale qu'ils peuvent compter sur la FNAS FO pour construire le rapport de force afin de mettre un terme à ces politiques dévastatrices.
Le Congrès dénonce le mépris de cette économie dite « sociale et solidaire » envers ses salariés. Les employeurs accompagnent la« réduction des dépenses publiques » au prétexte des enveloppes budgétaires fermées. Ils participent à la dégradation du secteur et exigent toujours plus des salariés, sans augmenter les salaires. Ils contribuent à faire baisser le coût du travail et ainsi appauvrissent un nombre croissant de salariés du Travail Social. Cette paupérisation crée une difficulté à recruter du personnel qualifié et permet aux employeurs de justifier l'embauche de personnel non qualifié. Les premiers coefficients des Conventions Collectives de notre secteur d'activité ont tous été rattrapés voire dépassés par le SMIC.

Aujourd'hui, cela ne leur suffit plus, ils s'inscrivent par anticipation dans la politique de restructuration des branches orchestrée par le gouvernement et tentent par là-même d'imposer une convention unique au rabais.

Le Congrès dénonce de nouveau les politiques des gouvernements qui se succèdent pour imposer cette course au « moins-disant » salarial, au nom du dogme de l'austérité voulu par l'Union Européenne instituée par les différents traités.

Cette situation s'est encore aggravée avec le pacte de responsabilité, la mise en place du Crédit d'Impôt sur la Taxe des Salaires (CITS), la poursuite des exonérations massives de cotisations sociales, jusqu'à leur disparition pure et simple.

En août 2016, le passage en force de la Loi Travail a ouvert la porte à la surenchère d'accords moins-disant avec la remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Puis, les ordonnances MACRON du 22 septembre 2017 ont amplifié et poursuivi le mouvement de regroupement des branches professionnelles et l'affaiblissement du rôle de la convention collective nationale. Ce coup d'accélérateur se double d'un affaiblissement du rôle de la convention collective sur l'accord d'entreprise. Le Code du travail a été totalement modifié imposant un découpage en trois blocs des dispositions conventionnelles, seul le premier bloc garde la primauté sur l'accord d'entreprise.

Le Congrès rappelle que la volonté de tout renvoyer à des accords d'entreprise ne vise qu'à permettre aux employeurs à réduire les droits des salariés et à imposer des garanties à minima.

Par conséquent, le Congrès constate et dénonce les dégâts de ces politiques destructrices qui s'illustrent dans notre secteur par :

- **La prolifération** des fusions absorptions des associations et leur cortège de dénonciations d'usages et d'accords d'entreprise et des appels d'offre,
- **La dénonciation** de l'accord de Formation Professionnelle du Champ des Activités Sanitaire et Sociales (BASS) en septembre 2019,
- **La baisse** du taux contributif des dispositifs de formation professionnelle, la disparition des OPCA dont Unifaf et Uniformation,
- **La nouvelle architecture** des diplômes du travail sanitaire et social,
- **Le gel** ou la baisse des droits conventionnels,
- **Le regroupement** des conventions collectives, faisant apparaître le spectre d'une convention collective unique,
- **Le recours** à des profils gestionnaires issus du secteur marchand dans les postes de direction.

Les délégués au XVIIIème Congrès de la FNAS FO exigent l'arrêt de toutes les politiques d'austérité et s'opposent à tous les textes qui portent atteinte aux droits des travailleurs, à la République et à la démocratie.

Les délégués revendiquent la primauté de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise, le retour de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Depuis le dernier Congrès, ils revendiquent l'abrogation :

- **De la loi du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (loi travail) qui remet en cause, notamment, la hiérarchie des normes et le principe de faveur,
- **De la loi du 18 novembre 2016** de modernisation de la justice du XXIe siècle, qui remet en cause la capacité des salariés à se défendre et faire valoir leurs droits,
- **De la loi de financement de la Sécurité Sociale** de décembre 2016 qui introduit l'obligation des établissements sous financements ARS de contracter un CPOM d'ici 2021, renforcée par la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui supprime l'opposabilité des accords aux financeurs dans son article 70,
- **De la loi du 15 septembre 2017** d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social, et des cinq ordonnances réformant le Code du Travail qui ont été signées le 22 septembre 2017 par le président de la République, dites Ordonnances MACRON, qui bouleverse profondément le Code de Travail et en particulier les instances représentatives du personnel,
- **De la loi du 10 août 2018** pour un État au service d'une société de confiance, en ce qu'elle met en place l'expérimentation du baluchonnage,
- **Le Congrès revendique l'abrogation de la loi du 5 septembre 2018** « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- **L'abrogation des lois instituant les ordres médicaux et para médicaux ainsi que le décret n°2018-596 du 10 juillet 2018** obligeant les employeurs du public et du privé à régulariser la situation de leur intervention,
- **De la loi de financement de la sécurité sociale de 2019,** qui introduit le Plan 100 % Santé et qui renforce le principe d'exonération de cotisations sociales,
- **De la loi du 10 avril 2019** visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations,
- **De la loi du 22 mai 2019** relative à la croissance et la transformation des entreprises, en ce qu'elle relève les seuils sociaux,
- **Le Congrès revendique l'abrogation de la loi du 5 septembre 2018** « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Le Congrès déplore que des pans entiers de notre secteur de

l'action sociale (associations, entreprises adaptées...) ne soient pas couverts par des Conventions Collectives. Il exige que l'application d'une Convention Collective soit obligatoire pour tous les employeurs.

Le Congrès dénonce les dégâts humains résultant des nouvelles formes d'organisation du travail au service de la productivité, et réaffirme la nécessité d'une véritable politique de prévention de risques professionnels du secteur ainsi qu'une réelle prise en compte de la pénibilité.

Le Congrès exige une réelle amélioration des conditions de travail et des conditions d'accueil par l'augmentation du nombre de postes à hauteur des besoins. Le congrès revendique une véritable égalité professionnelle femme/homme avec les moyens pour la mettre en œuvre.

Le Congrès condamne le recours croissant au bénévolat, destiné trop souvent à se substituer à des postes permanents et qualifiés. Cela déstructure l'organisation de notre secteur professionnel, et va à l'encontre de la création d'emplois en CDI avec des salaires conventionnels.
Le Congrès condamne toutes formes d'« ubérisation » de notre secteur ou de recours à l'auto-entreprenariat.

Le Congrès dénonce l'ouverture de notre secteur au secteur lucratif et concurrentiel, comme dans l'Aide à Domicile et les services à la personne ou dans la Petite Enfance et les entreprises de crèche ou encore dans les EHPAD, entraînant la perte des acquis conventionnels pour les salariés.

Le Congrès rappelle qu'à travers le combat syndical que nous menons pour promouvoir les intérêts matériels et moraux des salariés, nous défendons aussi les droits et les intérêts des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et adolescents en difficulté, des étudiants en travail social des personnes de nationalité étrangères, des exclus, des victimes du système économique actuel.

Le Congrès revendique la primauté des missions éducatives et d'insertion, d'aide et de soins exercés par les professionnels, sur la seule logique de rentabilité économique.

Le Congrès réaffirme son attachement à une action sociale et médico-sociale spécialisée à but non lucratif, laïque, républicaine, égalitaire et réalisée par des professionnels qualifiés et diplômés.

De même, **le Congrès dénonce vigoureusement** les tentatives de confessionnalisation, de «sponsorisation» ou de création de fonds de dotation pour financer en partie les établissements et services, véritable cheval de Troie pour légitimer un plus grand désengagement du financement public.

Le Congrès dénonce les nouvelles formes de financement privé, telles que les investissements à impact social, basés sur des produits financiers indexés sur le rendement social.

La FNAS FO revendique le financement public du secteur social et médico-social à hauteur de ses besoins et de façon égalitaire sur le territoire.

Le Congrès dénonce les méfaits de l'inclusion systématique telle qu'elle est menée aujourd'hui, c'est-à-dire dans une logique purement économique et budgétaire.

C'est pour cela que **le Congrès exige** que soit maintenu et renforcé le droit d'accès à l'éducation spécialisée, aux établissements et services et leur financement avec les moyens nécessaires.
Le Congrès dénonce la réforme de la tarification des Services et Établissements dite Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapés (SERAFIN-PH), initiées par les Agences Régionales de Santé. Après avoir collecté des données et indicateurs à la seule fin de réduire les moyens financiers alloués aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux, cette nouvelle nomenclature introduira une tarification à l'acte.

Le Congrès dénonce l'utilisation de logiciels et de matériels de contrôle de l'activité des professionnels à des fins contraires aux valeurs de progrès et d'émancipation qui ont fondé notre secteur.

POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Le Congrès revendique en matière de Salaire :

- **La fin du blocage des salaires** et son rattrapage par l'augmentation immédiate d'au moins 25 % des salaires nets, allocations et retraites,
- **L'amélioration des grilles de classification** en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- **À niveau** de qualification égale, salaire égal,
- **L'intégration des IPA** (Infirmière en Pratiques Avancées) dans les grilles de classifications correspondant au niveau master,
- **La revalorisation de toutes les valeurs de point** de façon à ce que le salaire minimum hiérarchique (minimum salarial conventionnel auquel on ne peut déroger par accord d'entreprise) se situe à au moins 120 % du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'alternance,
- **Un treizième mois** pour tous,
- **L'abrogation de toutes les dispositions** existantes instaurant une part de rémunération au mérite,
- **L'abrogation de toutes les dispositions** existantes instaurant une part de rémunération à l'assiduité,
- **L'intégration des primes et des indemnités** dans le salaire conventionnel,
- **La généralisation de l'indemnisation** des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté,
- **Le maintien de salaire intégral** par l'employeur pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail,

- **L'égalité salariale** pour les temps partiels embauchés depuis 2000,

- **La généralisation de la fin de la journée gratuite de travail** obligatoire dite « de solidarité »,

- **Le refus de toute nouvelle augmentation** de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation des salaires,

- **Sur les licenciements et retraites :** pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté,

- **Prise en charge intégrale du coût du transport** par l'employeur y compris pour les salariés n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, quel que soit le temps de travail du salarié.

Le Congrès revendique en matière de Conditions de Travail :

- **Le financement de postes de personnels qualifiés** à hauteur des besoins, permettant une prise en charge adaptée des publics accueillis,

- **L'embauche** en CDI,

- **La suppression** du travail à temps partiel imposé,

- **La fin** des glissements de tâches,

- **Le retour** à la seule référence hebdomadaire du temps de travail qui ouvre droit aux heures supplémentaires hebdomadaires,

- **La répartition du temps de travail** organisé à la semaine, le dimanche devant rester un jour de repos où le travail ne peut être qu'« exceptionnel »,

- **L'attribution de 24 jours** de congés payés annuels supplémentaires (dits « Congés Trimestriels ») pour tous,

- **De garantir** que tous les jours fériés soient chômés et payés,

- **L'abrogation** du « forfait jours » ,

- **Retirer l'obligation** de la mobilité géographique,

- **L'interdiction des CDD** dits « d'usage » (ou CDD d'extra),

- **Prise en compte du congé parental** d'éducation pour le calcul de la progression de carrière et des congés d'ancienneté,

- **L'interdiction aux employeurs** de faire usage des emplois aidés (PEC Parcours Emploi Compétence) en lieu et place des postes budgétés et permanents,

- **L'interdiction** au recours par l'employeur de stagiaires en lieu et place et faisant fonction par le remplacement du personnel titulaire,

- **Le rétablissement** des dispositifs de départ en retraite anticipée,

- **La suppression** des entretiens individuels et de professionnalisations,

- **La suppression** des entretiens d'évaluation,

- **Garantir et renforcer** le droit d'alerte et le droit de retrait,

- **L'obligation de résultats** en matière de sécurité et de santé qui incombe aux employeurs doit être garantie et améliorée,

- **L'amélioration de la protection** et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants, réduction de l'horaire hebdomadaire de 20 % pour les femmes enceintes avec maintien de salaire ainsi que pendant leur temps de tire-lait durant le temps de travail,

- **L'augmentation du nombre de jours de congés** rémunérés pour ascendants et descendants malades(en complément du Congés Proche Aidants),

- **La prise en compte** de l'intégralité des heures travaillées lors des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail,

- **Le rétablissement** de l'obligation de la visite médicale annuelle et de la visite médicale d'embauche systématique par un médecin,

- **La création d'un véritable statut** de travail de nuit avec la majoration de 20 % du temps de travail de nuit et limité à 30 heures semaine,

- **L'abrogation des dérogations au Code du Travail prévus par l'articleL431-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) en matière de durée du travail, de durée de repos et de rémunération :**
  - abrogation du statut d'éducateur familial,
  - abrogation du contrat d'engagement éducatif.

Le Congrès revendique en matière de Droit Syndical :

- **L'abrogation de la loi du 20 août 2008** portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail,

- **L'abrogation de la loi du 17 aout 2015** relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen,

- **L'abrogation des Ordonnances MACRON du 22 septembre 2017,**

- **La possibilité de désigner un Représentant** de Section Syndicale (RSS) quel que soit l'effectif,

- **Le principe fondateur du paritarisme** « une organisation, une voix »,

- **La création ou l' amélioration de fonds paritaires** abondés par des cotisations patronales et reversés de façon égalitaire aux organisations syndicales,

- **L'amélioration et la modernisation** des conditions de diffusion des communications syndicales (pas d'encadrement horaire,

ni de lieu contraint pour la distribution des tracts, suppression du seuil d'effectif pour disposer d'un local syndical…),

- **Une journée d'information syndicale par trimestre** sur le temps de travail par organisation syndicale,

- **Une assemblée générale des salariés** par an et par organisation syndicale sur le temps de travail,

- **L'augmentation des heures de délégation** pour tous les représentants du personnel,

- **Le remplacement systématique** du salarié absent dans le cadre de son mandat,

- **L'augmentation des jours d'absence** pour raison syndicale, rémunération des autorisations d'absence comme temps de travail effectif,

- **Retour des attributions des anciennes missions** du CHS-CT dans le cadre d'une instance délibérative du CSE distincte et obligatoire à partir de 11 salariés,

- **La rémunération de toutes les heures** de délégation reconnues comme temps de travail à part entière et son opposabilité financière aux autorités de tutelles et de tarifications,

- **Le retour à la libre désignation,** sans condition d'effectifs, du délégué syndical,

- **L'amélioration des conditions de participation** aux commissions paritaires nationales de négociation : prise en compte des temps de trajet, de préparation et de rédaction,
- **5 jours de formation** spécifique par an et par négociateur,
- **24 jours par an de formation** économique, sociale et syndicale pour les instances représentatives du personnel, rémunéré à 100 % par l'employeur,
- **L'octroi de temps de préparation** pour les élus et les délégués syndicaux siège anten CSEC ou NAO,

- **La participation des suppléants** à toutes les réunions du CSE,

- **La possibilité pour les élus du CSE** de se faire assister par un représentant extérieur d'une organisation syndicale pour des questions relevant de la réclamation (anciennes attributions DP),

- **La possibilité pour les membres du CSE** d'accompagner l'inspecteur du travail lors de ses visites dans l'établissement,

- **Le retour des anciennes attributions** des DP et du CE aux membres du CSE,

- **L'attribution du nombre de postes** et des moyens anciennement dévolus aux instances du personnel avant leur regroupement en CSE,

- **Concernant le seuil de déclenchement des élections professionnelles :**
  - **Retour au calcul de l'effectif sur douze mois consécutifs ou non, au cours des trois dernières années ,**
  - **Un salarié à temps partiel compte pour un ETP lorsque son temps de travail est égal ou supérieur à un mi-temps.**

Le Congrès revendique en matière de Formation Professionnelle :

- **Le Congrès dénonce** la mainmise de l'État sur les fonds de la formation professionnelle et l'individualisation des droits à la formation issu de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »dont il exige l'abrogation et le retour à un système de formation professionnelle basée sur des principes de solidarité collective entre les salariés,

- **Le maintien de la gestion paritaire** des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) transformés en 2019 en Opérateur de compétences (OPCO),

- **L'amélioration des taux de contribution** à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur,

- **Le rétablissement du CIF,**

- **L'augmentation des contributions patronales** pour tous les dispositifs de formation professionnelle,

- **Le maintien des qualifications** reconnues par des titres et des diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement,

- **La garantie que les salaires** des alternants soient pris en compte par les financeurs dans le budget des établissements,

- **L'abrogation de la « réingénierie »** des diplômes du Travail Social, retour à des Diplômes d'État spécialisés et spécifiques à chaque métier contre la polyvalence imposée,

- **L'abandon des socles communs** issus des rapports Bourguignon et Neuville et la fin de la polyvalence,

- **La prise en charge totale des frais de la formation** professionnelle accomplie exclusivement pendant le temps de travail,

- **L'abrogation du financement des formations** initiales par les Régions et le rétablissement de ce financement par l'État afin de garantir une gestion et une harmonisation nationale de la formation des travailleurs sociaux,

- **L'accès totalement gratuit aux écoles de formation,** sans prélèvement de frais de scolarité ou d'inscription,

- **Le versement d'une bourse d'études par l'État,** en lieu et place d'une gratification lors des stages, identique pour tous les stagiaires en voie directe, quel que soit le niveau du diplôme visé, pour toute la durée de la formation,

- **Une réelle application du statut** des stagiaires d'école sur les lieux de travail,

- **Pour tous les personnels** « faisant-fonctions » qui exercent sous la certification professionnelle correspondant au poste occupé, la réactivation massive de la formation qualifiante sur le temps effectif de travail, avec les moyens financiers correspondants tirés des budgets des établissements employeurs et leur reclassement au niveau du diplôme obtenu intégrant l'expérience antérieure dans la fonction,

- **La garantie** que les salaires et les frais de la formation en alternance soient financés par les Pouvoirs Publics dans le cadre des budgets,

- **La reconnaissance** en salaire et en temps effectif de travail pour tous les salariés exerçant une fonction tutorale,

- **L'amélioration** avec de véritables moyens en terme d'équipements et de temps de travail pour les tuteurs,

- **La totale gratuité de la VAE** pour les salariés engagés dans cette démarche pour tous les diplômes, garantie des financements nécessaires pour l'accompagnement et la prise en charge de frais annexes sur les fonds de la formation professionnelle continue,

- **L'attribution d'une demi-journée par semaine** sur le temps hebdomadaire de travail effectif, destinées au temps de préparation et de rédaction dans l'entreprise, pour tous les salariés en formation alternante ou VAE,

- **Le financement d'une formation pour les membres de jury,** validé par une attestation délivrée par l'État ainsi qu'une rémunération du temps consacré à la préparation et à la passation des épreuves afin de garantir la qualité de la certification pour toutes les voies d'accès au diplôme.

Le Congrès revendique en matière de Prévoyance et de Complémentaire Santé :

- **En matière de prévoyance :** le retour des clauses de désignation (en sécurisant le choix d'organismes mutualistes) seul à même de garantir une réelle mutualisation entre les salariés quelle que soit la taille de l'association, contrairement aux clauses de recommandation,

- **Retour aux principes fondateurs** de la sécurité sociale de 1945,

- **L'amélioration mécanique des régimes** de prévoyance par l'augmentation des salaires,

- **L'amélioration des conventions collectives** et des moyens alloués au secteur,

- **L'amélioration des conditions de travail** pour préserver la santé des salariés,

- **Le maintien du versement du salaire** (100%) par l'employeur pendant toute la durée de l'indemnisation de la sécurité sociale pour tous les salariés.

II - EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES SPÉCIFIQUES DANS LES DIFFÉRENTES CCNT ET ACCORDS NATIONAUX

INTRODUCTION : le contexte politique qui pèse sur les conventions collectives :

Nos conventions collectives résistent parce que les salariés y sont attachés. Elles restent, malgré toutes les tentatives insidieuses du libéralisme à tout crin, un rempart à la marchandisation, à la déqualification, à la braderie du social.

Nos conventions collectives résistent face aux attaques multiples qu'elles subissent, comme le passage en force de la Loi Travail, des Ordonnances MACRON ou encore les Loi de Finances de la Sécurité Sociale qui ont remis en cause l'opposabilité des accords aux financeurs.

Avec la restructuration des branches engagée par le gouvernement, les revendications de la FNAS FO « Maintien et Amélioration des Conventions Collectives » n'ont jamais été autant d'actualité. Le spectre d'une convention collective unique flotte toujours au-dessus du secteur et tente aujourd'hui de se matérialiser par les manœuvres de NEXEM pour rapprocher la CCNT66 et les CHRS. La FNAS FO est attachée à la défense de chaque convention collective nationale par ailleurs le congrès revendique la liberté de négociation sans contraintes financière au sein de chaque champ conventionnel.

Les employeurs restent divisés même s'ils ont construit une nouvelle organisation patronale, la « Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ». En effet, UNIFED n'a pas résisté aux tourments patronaux consécutifs à la mise en place de la représentativité patronale. D'un côté NEXEM avec son partenaire la CROIX-ROUGE, de l'autre la FEHAP et UNICANCER. Cette « division rapprochée » continue à pénaliser les salariés du secteur, car nos employeurs ne portent aucune ambition pour le secteur autre que celle d'accompagner au mieux les directives financières gouvernementales, toujours à la recherche du moindre coût. Le Congrès s'oppose au regroupement des conventions collectives nationales et exige le maintien et l'amélioration des conventions collectives nationales existantes

Aujourd'hui ils annoncent préparer avec l'aide d'un cabinet extérieur la restructuration des branches et le regroupement des conventions collectives imposés par le gouvernement. Ils parlent de socle commun pour le secteur des activités sanitaires et sociales à but non lucratif.

Ils trouveront face à eux la FNAS FO, pour défendre les droits collectifs.

Le Congrès revendique pour la Branche de l'Aide à Domicile :

- **L'augmentation de la valeur du point** à hauteur de 6,66 euros,
- **Le maintien** de grilles de classification Parodi,
- **Le défaut de mise à disposition** de véhicules professionnels, la prise en charge par l'employeur de tous les frais professionnels, notamment le paiement de la totalité des kilomètres effectués par une indemnité kilométrique à 0.60 € / km,
- **La prise en compte de tous les temps de déplacement,** en temps de travail effectif y compris les temps de trajets domicile travail et travail domicile,
- **La prise en charge** en temps de travail effectif de tous les temps d'attente entre deux interventions,
- **L'arrêt de glissement de tâches** dans le respect des titres et diplômes professionnels,
- **Une organisation du travail** qui respecte la vie privée : limitation de l'amplitude journalière à 10 h,
- **L'arrêt du fractionnement** des journées de travail, contractualisation de la planification en demi-journées et journées pleines,
- **L'augmentation du délai de prévenance** pour toute modification du planning d'intervention et l'amélioration des contreparties en cas d'intervention non programmé,
- **24 heures hebdomadaires** minimum pour les temps partiels,
- **L'accès à des temps complets** pour les salariés qui le demandent,
- **Un véritable statut du travail de nuit** avec la majoration de 20% du temps de travail de nuit et limité à 30 heures semaine,
- **L'amélioration du droit syndical,** création de jours d'absence rémunérés pour mandats électifs, permettre la communication vers tous les salariés par les moyens utilisés ou disponibles dans la structure,
- **Le regroupement des associations locales ADMR** en vue de la création des Instances Représentatives du Personnel,
- **La création d'un diplôme spécifique niveau 5** pour les emplois de responsable de secteur, avec un référentiel adapté à la situation des bénéficiaires et la gestion du personnel,
- **La prise en charge obligatoire** par l'employeur de l'assurance couvrant tous les trajets et/ou déplacements professionnels,
- **L'augmentation de la majoration des heures travaillées** les dimanches et jours fériés,
- **L'augmentation du nombre de jours de congés** pour enfants malades et rehausse de l'âge des enfants ouvrant droit aux congés pour enfants malades jusqu'à 18 ans,
- **La possibilité de désigner comme délégué syndical** un salarié autre que le DP titulaire dans les structures de moins de 50 salariés,
- **L'augmentation du nombre de jours de congés** d'ancienneté ; un jour de plus par tranche de 5 ans,
- **Une majoration des heures travaillées le samedi** à hauteur de la majoration du dimanche,
- **Le respect du droit** à la déconnexion,
- **L'intégration des Infirmières** en Pratique Avancée (IPA) dans la grille des salaires en master.

Le Congrès revendique pour la Branche des Activités Sanitaires et Sociales BASS :

- **La récupération du gel des salaires,** imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000),
- **La fin du régime des équivalences,** par le paiement intégral des heures de nuit en « chambre de veille »,
- **Une contribution conventionnelle** de 1,30% en plus de la contribution légale à la Formation Professionnelle Continue, obligatoirement versée à l'OPCO Santé, de manière à financer de véritables parcours qualifiants et/ou diplômants. (Une part de ces contributions permettrait de cofinancer des CPF (dits de « Transition Professionnelle ») de plus d'une année, et d'ainsi de suivre dans des conditions similaires à ce qui existait avec le CIF des formations qualifiantes du secteur),
- **Mise en place d'accord « passerelle »** afin de faciliter la mobilité des salariés d'une convention collective à l'autre, en conservant au moins l'ancienneté acquise et le niveau de salaire,
- **Mise en place d'un fonds paritaire** à hauteur des besoins,
- **Augmentation et répartition égalitaire** entre les organisations syndicales de salariés du nombre de postes des mises à disposition.

Le Congrès revendique pour la CCNT 51 :

- **La restauration** de l'ensemble des dispositions de la CCNT51dénoncée en 2012,
- **L'abrogation de l'article 36 de la loi n° 2008-1330** du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale, qui a mis fin à l'opposabilité de l'agrément ministériel pour la partie sanitaire de la CCNT 51,
- **L'abrogation du coefficient minorateur** de 0,925 pour le secteur de la petite enfance,
- **Suppression des indices en dessous du SMIC,**

- **L'intégration des Techniciens** de l'Intervention Sociale et Familiale dans le secteur éducatif,

- **Le minimum conventionnel** pour les salariés embauchés sur des emplois aidés par l'État,

- **L'extension des 11 points « de fonctionnement »** à toutes les catégories de salariés et à tous les établissements et services couverts par la CCNT 51 et intégration dans le coefficient de base de la nouvelle classification,

- **La révision de la classification** et l'intégration des nouveaux métiers, respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient, quelle que soit la filière »,

- **La suppression du salaire minimum** conventionnel et aucun coefficient en dessous 366,

- **La création d'un statut et d'une grille spécifique** pour les surveillants de nuit, pour les maîtres et maîtresses de maison et pour les agents d'accueil,

- **L'intégration des Assistants familiaux** dans le cadre de la revendication de renégociation des classifications,

- **Une augmentation de 6 points de la prime de nuit,**

- **L'attribution et le versement mensuel de la Prime Décentralisée** sans critère ni condition à tous les salariés,

- **La restitution du temps de préparation,** pour tous les professionnels concernés, non soumis à une présence effective sur le lieu de travail,

- **L'augmentation du coefficient à 376** pour l'Accompagnant Éducatif et Social (anciennement AMP et AVS) comme fait en 2017 pour les aides-soignants,

- **L'augmentation de la valeur du point à 6 euros,**

- **Des congés d'absence** pour enfants malades jusqu'à leurs 18 ans,

- **L'augmentation de la majoration des primes** de dimanche et jours fériés,

- **La création de congés dit ancienneté,**

- **L'amélioration de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants,** réduction de l'horaire hebdomadaire de 20 % pour les femmes enceintes avec maintien de salaire ainsi que pendant leur temps de tire-lait durant le temps de travail,

- **L'intégration des IPA** dans la grille des salariés en master,

- **Une prime de onze points** pour tous les salariés travaillant en unités protégées (unité Alzheimer).

Le Congrès revendique pour la CCNT66 :

- **L'augmentation immédiate de la valeur du point à 4 euros,**

- **La mise en place immédiate d'une CPPNI** (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation), comprenant les dispositions suivantes : 5 membres par organisation syndicale pour la Commission de Négociation, 2 membres par organisation syndicale pour la Commission d'Interprétation, 3 membres par organisation syndicale pour la CNPTP (Commission Nationale de Prévoyance Technique Paritaire), la mise en place d'un fonds paritaire,

- **L'amélioration immédiate des classifications** par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres,

- **Création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ;** les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun,

- **La restitution de la majoration familiale de salaire,**

- **L'augmentation d'au moins 50 points** d'indice des coefficients d'internat,

- **L'attribution avec réintégration** dans le salaire, de l'indemnité de sujétion spéciale à tous les cadres de classe 3,

- **L'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial** (DEMF) niveau 6,dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens,

- **La restitution du temps de préparation** en lien avec la fonction, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail pour les psychologues et les paramédicaux,

- **La garantie de temps** de réunions et de préparation incompressibles quelle que soit la durée du contrat de travail ou la qualification,

- **L'intégration** des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10,

- **Concernant les Assistants Familiaux,** reprise des négociations pour une amélioration des dispositions du nouvel avenant 351, pour une amélioration des grilles salariales, dans le cadre juridique de la présomption d'innocence, maintien du salaire et de l'agrément, pour l'assistant familial,

- **Des congés d'absence pour enfants malades** jusqu'à leurs 18 ans,

- **L'augmentation de l'indemnité d'entretien** à 20 Euros par jour (5,6 Minimum Garanti), pour l'octroi des jours fériés,

- **En matière prévoyance :** retour aux garanties de l'avenant 322 (prévoyance 66),

- **La mise en place d'un budget** d'activités sociales et culturelles à hauteur de 1,50% de la masse salariale,

- **La réactivation** de la formation en cours d'emploi (renégociation de l'annexe 8),

- **La création d'un pourcentage** minimum de temps spécifique de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs pour le personnel éducatif,

- **La création d'une grille spécifique** pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales,

- **La revalorisation salariale** du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2),

- **L'instauration** d'une durée minimum du travail quotidien d'une demi-journée,

- **Avec une interruption** par jour maximum,

- **La création** d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires,

- **La création d'une grille spécifique** à la fonction de moniteur d'atelier, reconnaissance de la certification de branche Moniteur d'Atelier (CBMA),

- **L'application sur tout le territoire** de l'article 23 bis en lien avec la récupération payée des heures travaillées durant les jours fériés,

- **La généralisation systématique** de l'application de l'article 39 à l'ensemble des salariés au moins une fois dans leur carrière sans critère d'attribution,

- **L'augmentation** des grilles de classifications pour les paramédicaux.

Le Congrès revendique pour la CCNT 65 :

Sans un coup d'arrêt dans la politique menée par le gouvernement pour restructurer les branches et fusionner les conventions collectives, la CCNT65 est appelée à disparaître. En effet, les branches de moins de 5000 salariés ont été autoritairement supprimées par le Ministère du Travail. Les employeurs de la CCNT65 ont décidé de se rapprocher de la CCNT66. Dans ces conditions, le Congrès revendique une transposition la plus favorable pour les salariés.

De plus, le Congrès continue à revendiquer :

- **L'intégration** des maîtres et maîtresses de maison dans la grille du service éducatif du groupe A,
- **L'attribution** aux salariés en transfert de 2 points par nuit,
- **L'augmentation** de la prime d'internat à 50 points,
- **Un temps de préparation** de 7 heures rémunérées pour la NAO pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés.

Le Congrès revendique pour la CCNT des Missions Locales/PAIO :

- **L'abandon** de tout projet de fusion mission locales /Pôle Emploi,

- **L'augmentation immédiate** de la valeur du point à 4,80 Euros,

- **L'amélioration** de la progression à l'ancienneté,

- **Une vraie évolution de carrière** pour tous les emplois repères,

- **La revalorisation** à hauteur de 5 points tout item exercé hors des domaines de compétence de son emploi repère ;en attendant l'abrogation du système de critères classant,

- **La création d'annexes** pour les emplois hors filières,

- **L'assurance pour tous les professionnels** d'avoir les moyens matériels et humains de proposer un accompagnement global de qualité pour tous les publics,

- **L'amélioration immédiate** des conditions d'accueil du public afin d'enrayer les conduites d'agressivité et la maltraitance institutionnelle,

- **L'abandon des pratiques,** de mise en concurrence entre Missions Locales, de compétitivité et de performance, de bonus-malus sur les financements,

- **La priorité et la reconnaissance** de l'accompagnement global,

- **Le retour à la libre négociation,** sans encadrement budgétaire, en dehors du cadre des enveloppes fermées liées aux résultats,

- **Le réengagement total et permanent de l'État** dans le financement des structures, pour conforter et sécuriser leur action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

- **Une dotation financière immédiate** accompagnant tout nouveau dispositif.

Le Congrès revendique pour la CCNT du 4 juin 1983 Alisfa (Acteurs du Lien Social et Familial, des Centres sociaux et des Structures Petite Enfance) :

- **L'abrogation des critères classants** dans la classification,

- **L'augmentation immédiate** de la valeur du point,

- **L'interdiction** des temps partiels annualisés et des Contrats à Durée Indéterminée Intermittents,

- **L'abrogation de la loi sur le volontariat associatif** n° 2006-586 du 23 mai 2006,

- **Le financement pérenne** sur fonds publics des établissements, et le maintien de l'engagement des CAF,

- **La RMB** (Rémunération Minimale de Branche) à 120 % du SMIC,

- **Une véritable progression à l'ancienneté de 1,5 %** par an sur plus de 30 ans qui passe par la fin de la Rémunération Individuelle Supplémentaire (R.I.S) modulable en fonction des compétences acquises et des objectifs atteints,

- **La reprise à 100 % de l'ancienneté acquise** dans la branche,

- **Une durée du temps de travail de 24 h minimum par semaine** (fin de la dérogation au travail partiel minimum d'une heure hebdomadaire),

- **La suppression des 3 jours carence** à partir du second arrêt de travail dans l'année,

- **Elections CSE :** un seuil de déclenchement des élections à 6 salariés et un salarié à temps partiel pris en compte pour une unité lorsque son temps de travail est égal ou supérieur à un mi-temps.

Le Congrès revendique pour les structures de la Petite Enfance :

- **Un véritable statut** pour les assistants maternels,

- **Le maintien et l'amélioration** des taux actuels de professionnels qualifiés et des ratios d'encadrement à 50/50,

- **Suppression de l'accueil d'enfants en surnombre** (le Décret n°2010-613 autorise une capacité d'accueil excédentaire de 20% pour les structures de 40 places),

- **Présence de deux professionnels** de la petite enfance lors des horaires «atypiques»,

- **Un véritable accès à la formation continue qualifiante** pour les salariés ayant un CAP-AEPE Accompagnement éducatif petite enfance et les assistants maternels afin qu'ils ou elles puissent accéder à la promotion professionnelle,

- **Un temps d'analyse** de la pratique professionnelle dans tous les modes d'accueil : au minimum 2 heures par mois considéré comme du temps de travail effectif,

- **Un plan ambitieux de formation** de professionnels qualifiés,

- **La promotion et les moyens** d'une réelle mixité dans les métiers de la petite enfance.

Le Congrès revendique pour la CCNT Familles Rurales :

- **Le maintien et la valorisation** des grilles de classification en fonction de la qualification et de l'ancienneté,

- **L'augmentation de 8 points** de tous les indices de base,

- **La revalorisation de 30 points** de tous les indices des personnels de Centre de Vacances,

- **Une grille d'ancienneté revalorisée** pour tous à hauteur de 7 points pour les 10 premières années, de 6 points pour les 10 années suivantes et de 5 points pour les 10 dernières années,

- **L'alignement de la grille** des métiers d'auxiliaire de puériculture sur celui d'aide-soignant et de conseiller en économie sociale et familiale sur celui d'infirmier.

Et plus globalement une politique salariale comprenant :

- **Une revalorisation systématique** de la valeur du point au moins à la hauteur de celle du SMIC à la date de son augmentation,
- **La revalorisation des indemnités kilométriques** sur le barème fiscal,
- **La fin de la dérogation** au travail partiel minimum de 2 heures hebdomadaires,
- **L'absence de renouvellement de la période d'essai** pour les salariés cadres comme nous l'avons obtenu pour les salariés non-cadres,
- **Pas de recours systématique aux CDDI**,
- **La création** d'une Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation,
- **La création** d'un fonds du paritarisme.

Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Ateliers et Chantiers d'Insertion :

Le Congrès revendique pour le secteur de l'insertion :

- **Le respect et la mise en œuvre systématique** des clauses d'insertion du code des marchés publics dans les appels d'offres,

- **La réduction** de la part d'autofinancement imposée aux Chantiers d'Insertion,

- **Le financement pérenne** sur fonds publics à hauteur des besoins réels, des structures et des actions menées,

- **L'abrogation de la circulaire du 10 décembre 2008,** qui impose des objectifs de résultats drastiques, ayant pour conséquence l'exclusion des publics les plus éloignés de l'emploi,

- **L'amélioration de la convention collective** des Ateliers et Chantiers d'Insertion,

- **La renégociation d'un accord sur les classifications** qui intègre la reconnaissance pour tous les salariés des qualifications et diplômes obtenus dans le secteur social et médico-social,

- **Une véritable et conséquente progression** des salaires par l'ancienneté,

- **La suppression de l'entretien annuel d'évaluation** et la fin de la période probatoire imposée lors de l'accession à une responsabilité supérieure,

- **L'attribution** du droit syndical rémunéré.

Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Régies de Quartier :

- **La mise en place de grilles** de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,

- **La revalorisation systématique** de la valeur du point à la hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation,
- **La revalorisation des indemnités kilométriques** sur le barème fiscal,
- **Un accès renforcé à la formation professionnelle qualifiante,**
- **Des conditions de travail à la hauteur des besoins** avec des garanties sérieuses,
- **Une consultation facilitée** des Instances Représentatives du Personnel,
- **La création** d'un fonds du paritarisme,
- **Le respect** des instances paritaires.

Le Congrès revendique pour les salariés des Accords CHRS :

- **L'amélioration immédiate** des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière,
- **L'attribution de 50 points** pour chacun des 3 derniers échelons,
- **La reconnaissance du caractère éducatif** des emplois de surveillants de nuit et des maîtres et maîtresses de maison,
- **La création d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs** de travail entre deux repos hebdomadaires,
- **L'intégration du métier de moniteur d'atelier** dans le groupe 5 de la classification,
- **La création** d'une majoration familiale de salaire,
- **La majoration de 50 points** d'indice pour les salariés exerçant en internat,
- **L'amélioration** du régime de prévoyance,
- **Une reconnaissance réelle** des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de leur grille indiciaire,
- **L'application des Accords CHRS** aux salariés en insertion.

Pour les salariés en parcours d'insertion relevant des ACI, Régies de quartier et CHRS le Congrès revendique l'égalité de droit par l'application pleine et entière des accords et/ou des droits conventionnels.

III - LE CONGRÈS REVENDIQUE QUE CHAQUE ACCORD D'ENTREPRISE NÉGOCIÉ DANS LE CADRE DES ENTREPRISES SANS CONVENTION COLLECTIVE SOIT AU MOINS SUPÉRIEUR AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CODE DU TRAVAIL.

Face à l'offensive sans précédent contre nos droits collectifs et contre le syndicalisme libre et indépendant, le Congrès de la FNAS FO appelle les syndicats à :

- **Renforcer nos implantations** et à se développer dans l'ensemble des associations et services du secteur pour créer les réelles conditions du rapport de force
- **Soutenir toutes les initiatives** qui permettront de faire aboutir nos revendications, y compris par la grève.

C'est pourquoi le Congrès appelle ses syndicats à s'inscrire le plus largement possible dans la grève à partir du 5 décembre 2019 et jusqu'à satisfaction.

XVIIIÈME CRÈS

XVIIIème CONGRÈS FÉDÉRAL DE LA FNAS FO

DUNKERQUE (59)
19, 20, 21 ET 22 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTION SOCIALE

Les délégués au 18ème Congrès de la FNAS FO s'inscrivent pleinement dans la déclaration du Comité Confédéral National de la cgt-FO des 25 et 26 septembre 2019 et en particulier *« la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye.»*

Il est clair que la contre-réforme Macron/Delevoye de destruction des régimes de retraites est la plus grave attaque jamais menée contre la Sécurité sociale de 1945.

À deux semaines de l'appel à la grève interprofessionnelle à partir du 5 décembre prochain, la question de l'avenir de nos régimes de retraite concentre l'essentiel des enjeux auxquels nous sommes confrontés en termes de garanties collectives pour les travailleurs. Le blocage de l'économie pour obtenir satisfaction est une question centrale aujourd'hui.

Après la suppression quasi-généralisée des cotisations sociales, le versement d'une « prime d'activité » pour essayer de sortir artificiellement les salariés de la misère sans pour autant augmenter les salaires, le gouvernement Macron-Philippe poursuit le travail de démantèlement de notre Sécurité Sociale avec la création possible d'une « prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements obligatoires » pour tenter de calmer les mouvements sociaux.

Lors de notre précédent Congrès de 2016, nous indiquions : « *Les attaques contre la Sécurité Sociale, les lois de décentralisation et de régionalisation (depuis celles de 1983 et 1985, jusqu'à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRé), sa mise en concurrence avec le secteur marchand et la « dictature de la dette » portent atteinte à la pérennité de notre secteur d'activité.* »

Aujourd'hui plus encore qu'hier, le modèle associatif à but non lucratif est en grand danger.

L'étranglement budgétaire et financier des associations par les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) se poursuit avec la mise en place d'« outils » du type SERAFIN PH[1] pour « quantifier » tous les actes (et surtout les « rémunérer » le moins possible) et d'États Prévisionnels de Recettes et de Dépenses destinés à reprendre d'une main ce qui avait été attribué de l'autre.

À cela, il faut ajouter les dispositions de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud qui ouvrent à la négociation d'entreprise la possibilité de déroger défavorablement aux dispositions des Conventions Collectives. Avec, en toile de fond, le processus de « regroupement des branches » dans lequel certaines fédérations patronales essayent de s'engouffrer afin de tenter d'imposer une « convention collective unique » destinée principalement à réduire le coût du travail.

---

[1] *Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux Parcours des Personnes Handicapées*

La Sécurité Sociale, principe fondateur :

« Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (Ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité Sociale).

Cette reconnaissance des divers risques sociaux liés au fait de ne pas ou de ne plus pouvoir travailler progressivement permis de construire notre système de Protection Sociale. Notre Sécurité Sociale est une assurance sociale contributive obligatoire, financée à l'origine par des cotisations salariales et patronales.

Elle a ainsi créé des droits égaux pour tous les salariés et leurs familles. Cette protection sociale fondée sur la solidarité entre générations délimite ainsi 4 risques sociaux, créant les 4 branches de la Sécurité Sociale : la Maladie, la Famille, la Retraite, les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

« Cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins »

À l'origine, les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient uniquement des cotisations (salariales et patronales) et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droit.

Progressivement, les gouvernements ont, sous le prétexte de « création d'emplois », procédé à des exonérations et allègements de cotisations pour y substituer de l'impôt. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (Michel Rocard) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Alain Juppé).

Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

- **Réduire, puis supprimer les cotisation**s de manière à « intégrer » les comptes de la Sécurité Sociale dans le budget de l'État. Ainsi, le gouvernement prend la main sur le budget de la Sécurité Sociale, comme il vient de le faire avec l'Assurance-Chômage. Le congrès dénonce la réforme sur l'indemnisation du chômage qui constitue une restriction de droit pour les chômeurs et les travailleurs précaires.
- **Réduire les prestations** pour ouvrir la voie aux assurances privées.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place au seul profit des patrons.

En 2018, le montant total des exonérations sociales a atteint le « record » de 37,1 milliards d'euros, dont 1 milliard non compensé par l'État.

Le Congrès dénonce la suppression des cotisations sociales salariales d'Assurance-Maladie et d'Assurance-Chômage. Il s'agit d'une mesure qui donne aujourd'hui à l'État toute latitude pour écarter les représentants des salariés de la gestion de ces régimes paritaires, pour une augmentation très relative du salaire net. À l'inverse, une véritable augmentation générale des salaires aurait des effets positifs sur les recettes de la Sécurité Sociale.

Le congrès rappelle que le régime local d'Alsace-Moselle est excédentaire en raison notamment d'un plus fort taux de cotisation et de sa gestion par les seuls représentants de salariés.

Le 18ème Congrès de la FNAS FO dénonce cette politique de destruction et d'Étatisation de la Sécurité Sociale menée par les gouvernements successifs. C'est une remise en cause de notre système de Protection Sociale collective et donc, à terme, de l'existence même de notre secteur.

Défendre ensemble nos droits collectifs contre leur individualisation.

Le « Compte Personnel d'Activité » (CPA), avec son « Compte Personnel de Formation » (CPF), « Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité » (C3P), « Compte d'Engagement Citoyen » (CEC), sont un instrument de destruction des droits collectifs des salariés garantis par leur salaire différé.

Déjà en 2016, nous indiquions que :
« la segmentation des différents risques créés par ces « Comptes Personnels » va à l'encontre des droits et garanties collectives arrachés au patronat durant tout le 20ème siècle, en particulier le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité. Ce n'est pas l'attribution de « points » qui améliorera les conditions de travail, et préservera la santé des salariés. Le congrès constate qu'au vu des « critères », très peu de salariés de notre secteur ne pourront en obtenir. Le 17ème Congrès revendiquait donc : « dans la logique de son combat contre la Loi Travail, l'abrogation du « Compte Personnel d'Activité ».

Dans la droite ligne de la Loi Travail, le gouvernement Macron-Philippe a poursuivi le processus d'inversion de la hiérarchie des normes et la fin du principe de faveur des Conventions Collectives Nationales de Travail sur les accords d'entreprise.

Les Ordonnances Macron-Pénicaud permettent aux entreprises de déroger défavorablement par accord aux dispositions d'une Convention Collective, ouvrant ainsi la porte à une mise en concurrence sauvage des associations de notre secteur pour réduire le coût du travail et baisser les salaires.

Le 18ème Congrès de la FNAS FO dénonce cette spirale infernale de dérèglementation généralisée ayant pour but de renvoyer l'essentiel des négociations au niveau de l'entreprise. Les salariés, liés par un contrat de travail et soumis à un lien de subordination direct avec leur employeur, ne disposent pas de la même liberté de négociation que dans les commissions paritaires nationales des Conventions Collectives.

De plus, en supprimant les Comités d'Entreprise, les Délégués du Personnel et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les remplacer par une instance unique, le Comité Social et Économique, les Ordonnances Macron-Pénicaud réduisent délibérément et considérablement les moyens et les capacités d'action des représentants du personnel.

Le Congrès dénonce cette suppression, et revendique l'abrogation générale de ces Ordonnances sans délai.

Pour une Protection Sociale Collective, garante d'égalité et de solidarité

Le 18ème Congrès dénonce l'offensive menée par les employeurs du secteur qui se sont engouffrés avec zèle dans la mise en place des complémentaires santé obligatoires, appuyés pour cela par certaines organisations syndicales de salariés, dans chaque convention collective (CCNT66, CHRS, BAASSD (Aide à domicile)), CCN51, CCN65, ALISFA, Missions Locales, Régies de Quartier, Familles Rurales, ACI).

Leur mise en place s'est faite contre le régime général de la Sécurité Sociale, ouvrant la porte aux assureurs lucratifs et aux courtiers.

Concernant la prévoyance et les complémentaires santé, le 18ème Congrès continue de s'insurger contre la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 de déclarer inconstitutionnelles les clauses de désignation comme portant *« à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques »*.

Pour FO, ces clauses de désignation, qui permettaient de mutualiser au sein du même régime l'ensemble des cotisations conventionnelles de prévoyance ou de couverture santé, garantissaient au contraire la plus grande solidarité dans la couverture des risques.

L'ouverture totale à la concurrence individualise toujours plus la couverture des risques de santé et s'oppose au principe même de solidarité, qui veut que l'on soit soigné selon ses besoins et non pas selon ses moyens.

La FNAS FO revendique le rétablissement des clauses de désignation pour les régimes de prévoyance qui, seules, garantissent le financement des risques « lourds » comme l'incapacité, l'invalidité ou le décès. Le Congrès demande l'abrogation de l'avenant 347 de la CCN 1966, signé seulement par la CFDT, qui, réduit l'indemnisation des salaires en situation d'arrêt maladie et/ou inaptitude.

« Nos Retraites, on s'est battu pour les gagner, on se battra pour les garder »

Le 18ème Congrès dénonce l'ensemble des contre-réformes successives sur les retraites :

- La Loi du 22 juillet 1993 dite « Balladur » qui porte la durée de cotisation, dans le privé, de 37,5 à 40 ans, et le calcul de la pension des 10 aux 25 meilleures années ;

- La Loi du 7 septembre 2010 « dite Fillon » qui porte l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, l'âge de départ à taux plein de 65 à 67 ans, et la durée de cotisation à 41 ans ;

- La loi du 20 janvier 2014 « Hollande-Touraine » qui porte la durée de cotisation à 43 ans.

Les délégués au 18ème Congrès de la FNAS FO revendiquent l'abrogation de ces Lois, le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années, et le droit à la retraite à 60 ans.

Les délégués au 18ème Congrès de la FNAS FO dénoncent l'accord sur les retraites complémentaires du privé du 30 octobre 2015, qui instaure un « coefficient de solidarité », qui n'est autre qu'une pénalité de 10% pendant 3 ans de leur retraite complémentaire pour les salariés remplissant les conditions d'une retraite à taux plein s'ils ne travaillent pas une année supplémentaire.

Les délégués au 18ème Congrès de la FNAS FO dénoncent la fusion des régimes AGIRC-ARRCO, proposition patronale soutenue par la CFDT, qui n'a jamais été une revendication de FORCE OUVRIERE.

Lors de notre précédent Congrès de 2016, nous indiquions que *« La fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO entraînerait un profond changement de l'architecture générale de notre système de protection sociale. C'est la perte de la gestion paritaire au profit de celle de l'État qui se dessine. Cela ouvrirait la voie au gouvernement pour créer un grand régime unique (régime général et complémentaire), allant dans le sens des « comptes notionnels » contre les retraites par répartition et la solidarité intergénérationnelle »*.

Aujourd'hui, le projet de contre-réforme de « retraite universelle par points » promu par le gouvernement Macron-Philippe a pour objectif de liquider l'ensemble des régimes de retraite existants (régime général et complémentaire du privé, code des pensions civiles et militaires, régimes spéciaux).

Sous le prétexte « qu'un euro cotisé ouvrirait les mêmes droits », le principe de ce projet est résumé par François Fillon (candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)) : « Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions ».

Dénoncé par la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, ce projet de contre-réforme et de destruction de nos régimes de retraite doit être combattu et rejeté.

TOUS EN GRÈVE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE JUSQU'À SON RETRAIT !

LES REVENDICATIONS

Le 18ème congrès de la FNAS FO réaffirme son indéfectible attachement à la Sécurité Sociale de1945, issue du Comité National de la Résistance (CNR) qui affirme ainsi la construction des valeurs républicaines. Il dénonce toutes les politiques et les lois liberticides qui les menacent.

Il continue de revendiquer l'abrogation de la loi du 20 août 2008 qui réduit la liberté d'action syndicale, la restitution des milliards d'euros généreusement accordés au patronat sans contrepartie, l'abrogation des Lois Macron, Rebsamen, El Khomri et Ordonnances Macron-Pénicaud.

Le Congrès appelle tous ses adhérents à poursuivre le travail d'unité syndicale de résistance afin d'obtenir satisfaction sur ces revendications.

Le Congrès réaffirme son opposition :

- **À la suppression des cotisations sociales,** tant salariales que dites « patronales », et à leur « remplacement » par l'impôt (CSG et CRDS).

- **Aux lois de financement de la Sécurité Sociale** mises en place depuis la contre-réforme Juppé en1995, dans le but de réduire les dépenses, en particulier par le biais de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).

- **À la disparition programmée** de la notion d'« ayant droit» en tant qu'assuré social.

- **À la mise en place de la Protection Universelle Maladie** (PUMa) qui organise la personnalisation des droits.

- **À la généralisation de la mise en place des complémentaires santé obligatoires,** issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013. En ce sens, le Congrès se prononce pour la suppression de l'imposition de la participation versée par l'employeur ou le CSE pour la complémentaire santé.

- **À la loi Borloo sur les Services A la Personne** (SAP), du 26 juillet 2005 (n°2005-841), permettant aux entreprises lucratives de venir concurrencer le secteur de l'Aide à Domicile de manière déloyale.

- **Aux lois répressives sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance.** La FNAS FO attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante et à l'ordonnance d'octobre1951 sur l'enfance en danger, réaffirme le principe du primat de l'éducatif sur le répressif ainsi que l'excuse de minorité. Le Congrès s'oppose fermement à la volonté gouvernementale d'abroger les Ordonnances de 1945.

- **À la Révision Générale des Politiques Publiques** (RGPP), rebaptisée par le gouvernement Hollande « Modernisation de l'action publique », aujourd'hui intitulé CAP22 par le gouvernement Macron-Philippe.

- **À la mise en place des clauses** de référencement, labellisation et recommandation des régimes de complémentaire santé et de prévoyance (décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013) qui financiarisent et individualisent la couverture des risques au nom du principe de la libre concurrence commerciale et financière.

- **À la volonté des employeurs** de favoriser le retour du bénévolat en lieu et place des postes de travail, allant jusqu'à inciter les salariés à devenir adhérents dans les associations où ils subissent eux-mêmes un lien de subordination.

Le Congrès revendique l'abrogation :

- **De la Loi dite « PACTE »** (n° 2019-486 du 22 mai 2019) qui contient de nombreuses dispositions qui vont à l'encontre des intérêts des salariés (relèvement des seuils sociaux, baisse du forfait social, incitations à l'épargne retraite...).

- **De la loi dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »** (n° 2018-771 du 5 septembre 2018) qui supprime en particulier le Congé Individuel de Formation (CIF), et constitue une attaque contre le paritarisme de gestion en détruisant les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) pour créer des Opérateurs de Compétences (OPCO).

- **Des Ordonnances Macron-Pénicaud** (n° 2017-1387 du 22 septembre 2017) relatives à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail qui organisent le dumping social généralisé et la course au moins-disant salarial, la dérèglementation du temps de travail, le chantage à la négociation d'entreprise contre les accords de branche normatifs. Le Congrès exige le retour intégral à la hiérarchie des normes et au principe de faveur contre toute forme de dérogation au Code du Travail et aux Conventions Collectives.

- **De la Loi El Khomri** (n° 2016-1088 du 8 août 2016), dite « Loi Travail ».

- **De la Loi Rebsamen** (n° 2015-994 du 17 août 2015) qui a réduit considérablement les droits des représentants des salariés, et par là-même, de tous les salariés, et a créé le Compte Personnel d'Activité, véritable cheval de Troie de destruction des garanties collectives au profit de l'individualisation des « droits ».

- **De la loi HPST** (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009) et de la Loi Santé (loi n° 2016-41 du 26janvier 2016), et donc la suppression des procédures d'appel à projet qui dans notre secteur mettent en concurrence l'associatif non-lucratif avec le lucratif, les associations entre elles ainsi que les associations avec les fondations.

- **De la loi du 2 janvier de 2002** (n°2002-2) rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale, introduisant l'évaluation interne et externe, et de toutes lois imposant une obligation de résultat.

- **De la loi Boisseau-Montchamp du 11 février 2005** (n°2005-102) qui, au prétexte de « l'égalité des droits et des chances » et de la « non discrimination », institue le refus des soins et de l'éducation spécialisée des enfants en situation de handicap, par leur inclusion à marche forcée à l'école, et qui organise la désinstitutionalisation et la disparition des établissements spécialisés.

- **De la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007** (n°2007-293), de la loi du 2 mars 2010 (n°2010-201) renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection

des personnes chargées d'une mission de service public et des lois Dati (n°2007-1198 du 10 août 2007, n°2008-644 du 1er juillet 2008 et n°2010-1 du 4 janvier 2010) qui poursuivent les politiques répressives.

- **De la loi du 14 mars 2016** (n°2016-297) réformant la protection de l'enfance qui, notamment, limite l'accès et la prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) des majeurs de moins de21 ans et modifie le droit au secret professionnel.

- **De la loi du 20 août 2008** (n°2008-789) « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », qui, en introduisant le principe de la « représentativité syndicale », restreint les libertés syndicales, dont la désignation de leur représentant par les syndiqués eux-mêmes.

- **De la Loi Macron** (n° 2015-990 du 6 août 2015) qui dérèglemente le travail du dimanche et de nuit, les droits des travailleurs devant les Conseils de Prud'hommes avec notamment la barémisation des indemnités prud'hommes attentatoires au pouvoir des magistrats et à la dignité des salariés, et facilite les licenciements collectifs.

Pour ces raisons, et toutes ces raisons, le 18ème congrès de la FNAS FO, réuni les 19, 20, 21 et 22 Novembre 2019 à DUNKERQUE (59), revendique :

La reconquête de la Sécurité Sociale de 1945 :

- **La défense de la Sécurité Sociale de 1945,** fondée sur le salaire différé ; la fin de son financement par l'impôt ; la suppression de la CSG et de la CRDS ; la fin des allègements et exonérations de cotisations salariales et dites « patronales », ainsi que la restitution des fonds accordés aux entreprises jusqu'à aujourd'hui.

- **Une couverture dépendance solidaire** prise en charge par la Sécurité Sociale.

- **La préservation du régime local** de Sécurité Sociale Alsace Moselle.

Le maintien de tous les régimes de retraite existant :

- **La revalorisation** des pensions et de tous les minima sociaux.

- **Le retour aux 37,5 années de cotisation** pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour du droit à la retraite à 60 ans.

- **La validation et la cotisation** de tous les trimestres pour le calcul des droits à la retraite lors d'un Congé Parental et arrêts maladie.

- **Le retrait** du projet de « retraite universel par points ».

Le financement du secteur social et médico-social à la hauteur de ses besoins :

- **Des budgets opposables** permettant de garantir des postes en nombre suffisant, pour un travail de qualité (social, éducatif, thérapeutique ou des services administratifs et logistiques) et ainsi d'assurer la continuité des missions de service public confiées au secteur ; le retour à l'opposabilité des accords agréés au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **L'augmentation générale des salaires :** urgence absolue face à l'appauvrissement grandissant de tous les salariés.

- **Un vrai contrat de travail, un vrai salaire.**

- **Contre la marchandisation du secteur Social et Médico-Social,** réduisant « les usagers, résidents, bénéficiaires, enfants, adultes et familles » au rang de « clients ».

La défense de nos droits collectifs et des conventions collectives :

- **Le rétablissement de la liberté** de désignation du Délégué Syndical, et de la liberté de négociation.

- **Le rétablissement des clauses de désignation** des assureurs en matière de régimes collectifs de complémentaire santé et de prévoyance, seules capables de garantir le droit à la santé des salariés et de leur famille.

- **Le maintien et l'amélioration de toutes les Conventions Collectives Nationales du Travail,** contre le projet patronal de Convention Collective Unique étendue du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

- **La reconnaissance** des métiers et des qualifications, l'embauche de personnels diplômés, ainsi que l'accès à la formation qualifiante pour tous les salariés.

CONSTRUISONS LE RAPPORT DE FORCE POUR L'ABANDON DU PROJET DE « RETRAITE UNIVERSEL PAR POINTS »

À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE
GRÈVE GÉNÉRALE
INTERPROFESSIONNELLE
RECONDUCTIBLE,
JUSQU'AU RETRAIT DU PROJET
DE LOI MACRON-DELEVOYE !

RÉSISTER, REVENDIQUER,
RECONQUÉRIR !